

# FOOTBALL CLUB VILLEVEQUE SOUCELLES



## REGLEMENT INTERIEUR

### **ARTICLE 1 :**

Chaque joueur s'engage à avoir une attitude de respect vis-à-vis du club, des éducateurs sportifs, des adversaires, des supporters, du corps arbitral et des dirigeants lors des décisions sportives, administratives ou disciplinaires.

### **ARTICLE 2 :**

De part l'inscription de leurs enfants, les parents s'engagent à participer à la vie du club (transports des équipes en déplacement, lavage des maillots, accueil lors des plateaux, tournoi de jeunes, manifestations ...)

### **ARTICLE 3 :**

Les modalités d'inscription sont définies sur une fiche d'inscription établie par le bureau et complétée par la demande de licence FFF.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription de tout nouveau membre ou le renouvellement d'inscription à tout membre actif.

Les joueurs pourront se voir refuser l'autorisation de signer dans un autre club s'ils ne sont pas en règle avec le FCVS.

### **ARTICLE 4 :**

L'adhésion au club implique pour tout licencié :

- L'assiduité aux entraînements,
- La présence aux matchs pour tout joueur convoqué,
- Le respect du matériel et des équipements,
- Le port de la tenue imposée par le club pour les rencontres,
- La participation aux fonctions d'arbitre bénévole,
- La participation au déroulement des manifestations sportives (plateau de jeunes, tournoi ...) et extra sportives (bal, loto, concours de belote...)

### **ARTICLE 6 :**

Les éducateurs et entraîneurs sont seuls responsables des compositions d'équipes établies à partir des listes de joueurs en règle avec le club et les instances du football.

**ARTICLE 7 :**

Le bureau est habilité à statuer sur tous les problèmes à caractère disciplinaire et à prendre les sanctions qu'il jugera nécessaire après consultation des intéressés.

Les sanctions au regard de la gravité des faits, peuvent être :

- L'avertissement,
- La suspension temporaire d'un match, voire plusieurs,
- La suspension jusqu'à la fin de la saison,
- L'exclusion du club.

**ARTICLE 8 :**

Tout joueur ayant fait l'objet d'une exclusion définitive pourra faire l'objet d'une sanction sportive et/ou financière. La sanction et ses modalités d'application sont définies par le bureau. Le joueur s'engage à payer les amendes lorsque les avertissements et les exclusions sont de nature extra-sportives (antisportif, contestation arbitrale et non maîtrise de soi).

**ARTICLE 9 :**

Tout utilisateur d'un véhicule pour un déplacement pouvant être lié à l'activité de l'association doit être couvert par une assurance en règle en ce qui concerne le conducteur et les passagers. Il doit détenir le permis de conduire.

**ARTICLE 10 :**

La fédération, la ligue, le district proposent des stages de formation. Tout membre adhérent peut participer, après accord du bureau, à un de ces stages.

Fait à Villevêque, le 02 septembre 2022.

Le Président :

Le Vice-président :

Jean-François METAYER

Sylvain BOUTTIER